



# A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## RAPPORT N° 2309075 Bis

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

#### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **Bâtiment 52 boulevard De la liberation 13002 MARSEILLE**

Nombre de Pièces : **3**

Numéro de Lot : **2 et 8**

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **1er**

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

#### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : ██████████ ██████████ ██████████

Qualité :

Adresse : ██████████ ██████████ ██████████  
██████████ ██████████

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Huissier**

#### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **ALBOU Benjamin**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SAS APPEL 13**

Adresse : **134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE**

N° siret : **41145517300038**

N° certificat de qualification : **B2C 0073**

Date d'obtention : **11/10/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**

**24 Rue des Prés**

67380 LINGOLSHEIM

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **61376679**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2025**



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>1er</b>		
<b>Chambre n°1</b>	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b>	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
<b>Entrée</b>	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
<b>Séjour/Cuisine</b>	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC	Mur - Plâtre Faïence/Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Terrasse	Mur - Pierres, mortier Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plancher - Isolant Bitumeux	Absence d'indice.
	Plaques ondulées - Amiante ciment	Absence d'indice.

#### LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

#### **E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

#### **F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

#### **G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

##### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

##### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

##### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

#### **H CONSTATATIONS DIVERSES**

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **18/08/2025**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **2309075 TBis**

Fait à : **MARSEILLE** le : **19/02/2025**

Visite effectuée le : **19/02/2025**

Durée de la visite : **0 h 30 min**

Nom du responsable : **ALBOU Benjamin**

Opérateur : Nom : **ALBOU**

Prénom : **Benjamin**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



# A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privées

Occupées

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

### C Adresse du bien

Bâtiment 52 boulevard De la liberation  
13002 MARSEILLE

### D Propriétaire

Nom :

Adresse :

### E Commanditaire de la mission

Nom :

Qualité :

Adresse : 52 Boulevard de la liberation  
13001 MARSEILLE

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis

Modèle de l'appareil : Pb200i

N° de série : 8292

Nature du radionucléide : Cobalt 57 - 5mCi

Date du dernier chargement de la source : 18/07/2022

Activité de la source à cette date : 185 MBq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : 2309075 P.Bis

Date du constat : 19/02/2025

Date du rapport : 19/02/2025

Date limite de validité : 18/02/2026

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
62	10	16,13 %	50	80,65 %	0	0,00 %	0	0,00 %	2	3,23 %

**Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.**

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

### I Auteur du constat

Signature

Cabinet : APPEL 13

Nom du responsable : ALBOU Benjamin

Nom du diagnostiqueur : ALBOU Benjamin

Organisme d'assurance : ALLIANZ

Police : 61376679



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	2
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	2

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	2
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
Liste des locaux visites .....	3
Liste des locaux non visites .....	3

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	4

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

### CROQUIS .....

### RESULTATS DES MESURES .....

### COMMENTAIRES .....

### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	10
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION .....	11
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	12

## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>ALBOU Benjamin</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>B2C, 24 Rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM</b> Numéro de Certification de qualification : <b>B2C 0073</b> Date d'obtention : <b>05/07/2024</b>
---	---



# A.P.P.E.L. 13

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

### 2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : \_\_\_\_\_ Date d'autorisation : \_\_\_\_\_  
Nom du titulaire : \_\_\_\_\_ Expire-le : \_\_\_\_\_

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : \_\_\_\_\_

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **Fondis** Concentration : \_\_\_\_\_ mg/cm<sup>2</sup>  
N° NIST de l'étalon : \_\_\_\_\_ Incertitude : \_\_\_\_\_ mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	19/02/2025	1
En fin du CREP	104	19/02/2025	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : \_\_\_\_\_ Nombre de cages d'escalier : **1**  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **5**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Bâtiment 52 boulevard De la libération** Bâtiment : \_\_\_\_\_  
**13002 MARSEILLE** Entrée/cage n° : \_\_\_\_\_  
Type : **Appartement** Etage : **1er**  
Nombre de Pièces : **3** Situation sur palier : \_\_\_\_\_  
N° lot de copropriété : **2 et 8** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**  
Référence Cadastre : **NC**

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Chambre n°1	1er
2	Chambre n°2	1er
3	Entrée	1er
4	Séjour/Cuisine	1er
5	Salle d'eau/WC	1er
6	Terrasse	1er

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.



### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



# A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

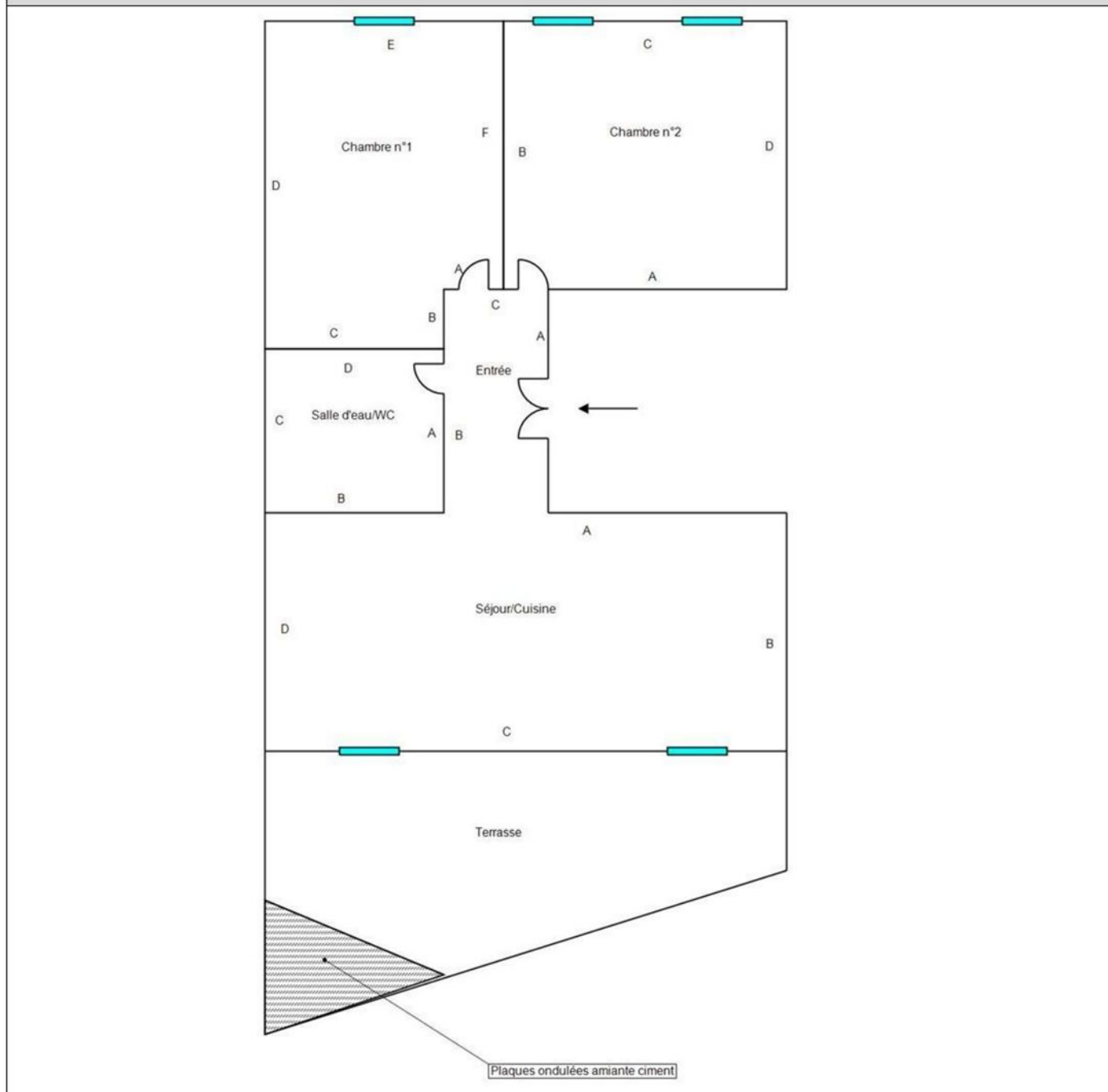
Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## 5 CROQUIS

### Croquis N°1





# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	A	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	
7					+ de 1 m	ND		0,61		
2	A	Plinthes	Bois		- de 1 m	ND		0,03	0	
3					+ de 1 m	ND		0,04		
16	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
17					+ de 1 m	ND		0,24		
4	A	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
5					+ de 1 m	ND		0,1		
8	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
9					+ de 1 m	ND		0,68		
10	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
11					+ de 1 m	ND		0,53		
12	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0	
13					+ de 1 m	ND		0,29		
20	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
21					+ de 1 m	ND		0,39		
22	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
23					+ de 1 m	ND		0,27		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
15					+ de 1 m	ND		0,33		
18	Sol	Plancher	Bois	Parquet flottant	- de 1 m	ND		0,62	0	
19					+ de 1 m	ND		0,35		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	A	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



# A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC						PVC
30	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
31						+ de 1 m	ND	0,11		
24	A	Plinthes		Bois		- de 1 m	ND	0,2	0	
25						+ de 1 m	ND	0,11		
40	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,56	0	
41						+ de 1 m	ND	0,56		
26	A	Volets n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,18	0	
27						+ de 1 m	ND	0,67		
28	A	Volets n°2		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,68	0	
29						+ de 1 m	ND	0,64		
32	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,52	0	
33						+ de 1 m	ND	0,02		
34	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,62	0	
35						+ de 1 m	ND	0,46		
36	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,55	0	
37						+ de 1 m	ND	0,35		
38	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
39						+ de 1 m	ND	0,4		
42	Sol	Plancher		Bois	Parquet flottant	- de 1 m	ND	0,45	0	
43						+ de 1 m	ND	0,01		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Entrée (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
46	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0	
47					+ de 1 m	ND	0,49			
44	A	Plinthes	Bois		- de 1 m	ND		0,08	0	
45					+ de 1 m	ND	0,08			
54	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
55						+ de 1 m	ND	0,67		
48	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
49					+ de 1 m	ND	0,09			
50	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
51					+ de 1 m	ND	0,09			
52	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
53					+ de 1 m	ND	0,13			
56	Sol	Plancher	Bois	Parquet flottant	- de 1 m	ND		0,05	0	
57					+ de 1 m	ND	0,09			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



# A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

Local : Séjour/Cuisine (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
62	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
63						+ de 1 m	ND		0,09		
58	A	Plinthes		Bois		- de 1 m	ND		0,09	0	
59						+ de 1 m	ND		0,09		
72	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
73						+ de 1 m	ND		0,09		
60	A	Volets n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,1	3	
61	A	Volets n°2		Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,9	3	
64	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
65						+ de 1 m	ND		0,21		
66	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
67						+ de 1 m	ND		0,1		
68	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
69						+ de 1 m	ND		0,43		
70	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
71						+ de 1 m	ND		0,33		
74	Sol	Plancher		Bois	Parquet flottant	- de 1 m	ND		0,43	0	
75						+ de 1 m	ND		0,23		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>2</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>14,29 %</b>

Local : Salle d'eau/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	A	Mur		Plâtre	Faïence/Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
77						+ de 1 m	ND		0,17		
86	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
87						+ de 1 m	ND		0,18		
78	B	Mur		Plâtre	Faïence/Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
79						+ de 1 m	ND		0,08		
80	C	Mur		Plâtre	Faïence/Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
81						+ de 1 m	ND		0,49		
82	D	Mur		Plâtre	Faïence/Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
83						+ de 1 m	ND		0,69		



# A.P.P.E.L. 13

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

84	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
85					+ de 1 m	ND	0,09		
88	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND	0,56	0	
89					+ de 1 m	ND	0,4		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Terrasse (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
90	A	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0	
91					+ de 1 m	ND	0,1			
102	A	Plaques ondulées	Amiante ciment		- de 1 m	ND		0,08	0	
103					+ de 1 m	ND	0,09			
92	B	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
93					+ de 1 m	ND	0,09			
94	C	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
95					+ de 1 m	ND	0,02			
96	D	Mur	Pierres, mortier	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
97					+ de 1 m	ND	0,09			
98	Sol	Plancher		Carrelage	- de 1 m	ND		0,64	0	
99					+ de 1 m	ND	0,25			
100	Sol	Plancher	Isolant	Bitumeux	- de 1 m	ND		0,32	0	
101					+ de 1 m	ND	0,09			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>		<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>		

### LEGENDE

<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé	<b>NV</b> : Non visible	
	<b>EU</b> : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

### 7 COMMENTAIRES

Néant

### 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :  
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»  
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



# A.P.P.E.L. 13

**DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997**

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : [contact@appel13.fr](mailto:contact@appel13.fr) / 🌐 : [www.appel13.fr](http://www.appel13.fr)

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



# A.P.P.E.L. 13

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DEPUIS 1997

Siège Social : 134, Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE

SIRET : 41145517300038 / ☎ 7J/7 04.91.31.81.81

✉ : contact@appel13.fr / 🌐 : www.appel13.fr

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

N° de certification  
**B2C 0073**

**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
attribuée à :

**Benjamin ALBOU**  
Dans les domaines suivants :

<b>Amiante sans mention</b> : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante <b>Obtenu le</b> : 20/12/2022 <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	<b>Valable jusqu'au</b> : 19/12/2029*
<b>Plomb sans mention</b> : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP) <b>Obtenu le</b> : 05/07/2024 <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	<b>Valable jusqu'au</b> : 04/07/2031*
<b>Certification DPE sans mention</b> : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique <b>Obtenu le</b> : 11/07/2022 <small>Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	<b>Valable jusqu'au</b> : 10/07/2029*
<b>Certification DPE avec mention</b> : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation <b>Obtenu le</b> : 11/07/2022 <small>Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	<b>Valable jusqu'au</b> : 10/07/2029*
<b>Électricité</b> : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité <b>Obtenu le</b> : 19/12/2023 <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	<b>Valable jusqu'au</b> : 18/12/2030*
<b>Gaz</b> : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz <b>Obtenu le</b> : 01/08/2024 <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	<b>Valable jusqu'au</b> : 31/07/2031*
<b>Termites</b> : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole <b>Obtenu le</b> : 11/10/2022 <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	<b>Valable jusqu'au</b> : 10/10/2029*

Fait à STRASBOURG, le 31 juillet 2024

Responsable Qualité  
SCHNEIDER Sandrine

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [B.2.C@outlook.com](mailto:B.2.C@outlook.com) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)